



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>_____</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Absentions :</p> <p>Date de convocation : 22/06/2026</p> <p>Date d'affichage : 01/07/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six Le 29 juin à 19h00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de Madame Monique NAGORNY, maire</p> <p>Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Olivier HAZARD Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA, Meghane PERROUX.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Monsieur Thomas MAIRE DU POSET est élu secrétaire de séance</p>
--	---

Délibération n°2026-36

Objet : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération au 01^{er} janvier 2027

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixer par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants le code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune de Rognaix.
- **DECIDE** de fixer un taux majoré à 9,5% pour la taxe d'aménagement sur le secteur tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Monique NAGORNY

RECU EN PREFECTURE
le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com